

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ D'UN MAJEUR

Le demandeur doit lui-même se présenter en Mairie, muni des pièces à fournir, afin de remplir un dossier de demande de carte nationale d'identité, le signer et donner l'empreinte de son index gauche. Le délai pour obtenir une carte nationale d'identité est de 3 semaines au minimum et la validité de celle-ci est de 10 ans.

Pièces à fournir

- **2 photos d'identité** identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond clair, (format 35x45 mm), en couleurs.
- **L'ancienne carte d'identité**
 - *En cas de perte ou de vol* : Fournir un timbre fiscal à 25 euros, le formulaire de déclaration de perte ou de vol enregistrée par la Gendarmerie et un document officiel avec photo (passeport même périmé, permis de conduire, carte du combattant ou autre).
 - *En cas de première demande*, le demandeur doit présenter un document officiel avec photo (passeport même périmé, permis de conduire, carte du combattant ou autre).
- **Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation** à demander à la Mairie du lieu de naissance.
 - *Si vous êtes né(e) à l'étranger et avez la nationalité française* : Demander une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation au Service Central de l'état civil 44941 NANTES cedex 09 ou par internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil>.
- **Un justificatif de domicile** original : Facture (E.D.F., gaz, téléphone fixe), quittance de loyer, avis d'imposition ou non imposition, titre de propriété, attestation assurance logement.
 - *Cas des personnes hébergées (enfants majeurs domiciliés chez les parents, tiers)* :
 - Justificatif de domicile original de la personne qui héberge.
 - Attestation de l'hébergeant certifiant que l'hébergé habite depuis plus de 3 mois à cette adresse.
 - Pièce d'identité originale de l'hébergeant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).
- **Pour les femmes veuves** : Livret de famille ou acte de décès de l'époux.

Note sur le justificatif de nationalité française en dehors du cas général :

- *Cas d'une personne qui n'est pas née en France et l'un au moins de ses parents est français* :
 - Justificatif de nationalité du parent français : extrait d'acte de naissance avec filiation (un des grands-parents doit être né en France) ou décret de naturalisation ou de réintégration ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou certificat de nationalité française.
- *Cas d'une personne dont l'un des parents est devenu français avant la majorité du demandeur* :
 - Justificatif de nationalité du parent français : décret de naturalisation ou de réintégration ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou certificat de nationalité française.
- *Cas d'une personne devenue française par mariage* :
 - Déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage enregistrée au ministère chargé des naturalisations.
- *Cas d'une personne née ou résidente en France et dont les parents ne sont ni français ni nés en France* :
 - Certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou manifestation de volonté.
- *Cas d'une personne naturalisée français ou réintégrée dans la nationalité française* :
 - Décret de naturalisation.
- *Cas d'une personne française par déclaration* :
 - Déclaration d'acquisition de la nationalité française.

Pour un changement d'adresse sur une carte nationale d'identité (pas obligatoire) : Le demandeur doit se présenter en Mairie pour remplir un dossier muni des mêmes pièces citées ci-dessus ainsi que la carte nationale d'identité en cours de validité.